

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE LUNDI 17 JUILLET 2023 – 20 H

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le lundi 17 juillet 2023 à 20 h, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Geneviève Hébert, Sylvie Guévin, Pascale Pinette et messieurs les conseillers Pierre Blais, Luc Darsigny, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Dominique St-Pierre, assistante-greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Circulation sur le rang du Bas-de-la-Rivière – modification de la ligne centrale
5. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

Résolution 31-07-2023

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 17 juillet 2023 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 32-07-2023

4. CIRCULATION SUR LE RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – MODIFICATION DE LA LIGNE CENTRALE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a implanté une piste cyclable sur le rang du Bas-de-la-Rivière, permettant ainsi de relier celle-ci à la voie cyclable de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour rejoindre la Route Verte;

CONSIDÉRANT que la sécurité des cyclistes empruntant la piste cyclable demeure une priorité pour le conseil;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des travaux d'infrastructures effectués sur le rang du Bas-de-la-Rivière, les lignes sur la chaussée doivent être appliquées sous peu;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE la ligne centrale sur le rang du Bas-de-la-Rivière soit continue, interdisant ainsi le dépassement des véhicules, sauf pour le tronçon situé entre les numéros civiques 108 et 236 et celui situé entre les numéros civiques 480 et 508, où la ligne centrale sera pointillée, autorisant ainsi le dépassement à ces endroits.

QUE la sécurité doit être augmentée par la présence de balises flexibles tout au long de la piste cyclable et par l'ajout de panneaux de signalisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution 33-07-2023

5. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée pendant la période de questions réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pascale Pinette, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers